



Conseil Municipal

Compte-rendu - séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle Catherine Destivelle du Complexe Sportif Joseph Ricordel, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Audrey Aligand

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Jacques Carpentier.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Bail dérogatoire

- **15 juillet 2020** : Signature d'un bail dérogatoire entre la Ville et Constance Malardé, fixant les conditions particulières de location de la cellule commerciale du 49 Grande rue à Redon, pour y pratiquer l'activité de cave à vin.

Ce bail est consenti, pour une durée de 6 mois, du 1^{er} août 2020 au 31 janvier 2021 et renouvelable du 1^{er} février au 31 juillet 2021. La location donne lieu au versement d'une redevance mensuelle de 250 € la première année (hors taxes et charges).

Possibilité de signer un bail commercial 3/6/9 à l'issue de la 1^{ère} année.

Gymnase Lucien Poulard

- **28 août 2020** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Redon Tennis, fixant les conditions de mise à disposition du gymnase Lucien Poulard, pour la pratique d'activités sportives, le dimanche, du 7 septembre 2020 au 31 mai 2021 (gratuité).

Autres conventions signées avec :

- **Le 28 août 2020** : l'ESR Handball, l'Association Gym Volontaire, l'ALR Badminton et l'ESR Basket, pour y pratiquer des activités sportives, du 7 septembre 2020 au 2 juillet 2021 (gratuité).
- **Le 28 août 2020** : l'ISSAT et l'EREA (l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté), pour y pratiquer des cours d'éducation physique et sportive du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021 (9,28 € de l'heure).

Complexe sportif Joseph Ricordel

Salles A et B

- **28 août 2020** : Signature de conventions entre la Ville et l'ESR Handball, l'ALR Badminton, l'ESR Basket et l'OFIS, fixant les modalités d'utilisation des salles A et B du complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives.

Ces mises à disposition sont consenties du 7 septembre 2020 au 2 juillet 2021 (gratuité).

Autres conventions signées avec :

- Le 28 août 2020 : Le SDIS 35, pour l'utilisation de la salle A, du 7 septembre 2020 au 2 juillet 2021 (10 € de l'heure).
- Le 28 août 2020 : Le Collège Le Cleu, pour l'utilisation des salles A et B, du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021 (4,09 € de l'heure).
- Le 28 août 2020 : L'ISSAT et L'EREA (l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté), pour l'utilisation des salles A et B, du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021 (9,28 € de l'heure).

Surface artificielle d'escalade

- 28 août 2020 : Signature de conventions entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (La FÉDÉ) et l'Association Grimp'Attitude, fixant les modalités d'utilisation de la surface artificielle d'escalade du complexe sportif Joseph Ricordel.
Ces mises à disposition sont consenties du 7 septembre 2020 au 2 juillet 2021 (gratuité).

Autres conventions signées avec :

- Le 28 août 2020 : Le collège Le Cleu Saint-Joseph, pour une mise à disposition du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021 (4,09 € de l'heure).
- Le 28 août 2020 : L'EREA (l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté), pour une mise à disposition du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021 (9,28 € de l'heure).

Gymnase de Bellevue

- 28 août 2020 : Signature de conventions entre la Ville et le Tennis de Table de Redon, l'Association Gym Volontaire et le Karaté Club du Pays de Redon, fixant les conditions de mise à disposition du gymnase de Bellevue, du 7 septembre 2020 au 2 juillet 2021 (gratuité).

Gymnase du Lycée Beaumont

- 28 août 2020 : Signature de conventions entre la Ville et l'ESR Handball et l'ALR Gymnastique, fixant les conditions de mise à disposition du gymnase du Lycée Beaumont, du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021 (gratuité).

Gymnase du Collège Le Cleu

- 28 août 2020 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ALR Gymnastique, fixant les conditions de mise à disposition du gymnase du Collège Le Cleu, pour y pratiquer de la gymnastique, du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021 (gratuité).

Gymnase Henri Matisse

- 28 août 2020 : Signature de conventions entre la Ville et l'OFIS (Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon), le Cercle Celtique de Redon, l'Association Persona 96, le Cercle d'Éscrime du Pays de Redon, le Boxing Club Redonnais et l'Association École de Karaté de Redon fixant les conditions d'utilisation du gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer des activités sportives, du 7 septembre 2020 au 2 juillet 2021 (gratuité).

Autres conventions signées avec :

- Le 28 août 2020 : Le Collège Le Cleu Saint-Joseph, pour une mise à disposition du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021 (4,09 € de l'heure).
- Le 28 août 2020 : L'EREA (l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté), pour une mise à disposition du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021 (gratuité).
- Le 22 septembre 2020 : L'Institut d'Éducation Motrice La Clarté, pour une mise à disposition du 17 septembre 2020 au 24 juin 2021 (5,20 € de l'heure).

Salles de tennis

- 28 août 2020 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Redon Tennis, fixant les modalités d'occupation des salles de tennis, du 7 septembre 2020 au 31 mai 2021 (gratuité).

Salle du tir à l'arc

- 28 août 2020 : Signature de conventions entre la Ville et La Redonnaise de Tir à l'Arc et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (La FÉDÉ), fixant les modalités d'occupation de la salle du tir à l'arc, du 7 septembre 2020 au 2 juillet 2021 (gratuité).

Dojo municipal Louis Juette

- 28 août 2020 : Signature de conventions entre la Ville et le Collège Beaumont et le Collège Le Cleu Saint Joseph, fixant les modalités d'utilisation du Dojo municipal Louis Juette, pour y pratiquer des cours d'éducation physique et sportive, du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021 (3,32 € de l'heure).

Autres conventions signées avec :

- Le 28 août 2020 : La Cité scolaire de Beaumont et L'ISSAT, pour une mise à disposition du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021 (5,53 € de l'heure).
- Le 28 août 2020 : L'Association Aïkido, le Karaté Club du Pays de Redon, l'Association École de Karaté de Redon et le Judo Club Redonnais, pour une mise à disposition du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021 (gratuité).

La Ruche

- **22 septembre 2020** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Aviron du Pays de Redon, fixant les conditions d'occupation de la salle de la Ruche, pour l'organisation d'une assemblée générale, le vendredi 2 octobre 2020 (gratuité).

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **5 octobre 2020** : Signature d'une convention entre la Ville et la Société d'Horticulture du Pays de Redon, fixant les conditions de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour une réunion mycologique (étude du champignon) le lundi 12 octobre 2020 (11,60 €).

Autre convention signée avec :

- Le 15 octobre 2020 : l'Association ESR Randonnée Marche Nordique, pour y organiser une assemblée générale, le samedi 17 octobre 2020 (11,60 €).

Capitainerie du Port, Quai Jean Bart

- **20 octobre 2020** : Signature d'une convention entre la Ville et Redon Agglomération, fixant les conditions d'occupation du bâtiment accueillant la Capitainerie du port de plaisance, situé Quai Jean Bart. Cette mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (gratuité). Remboursement des charges d'électricité par Redon Agglomération.

Maison des Associations

- **29 octobre 2020** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Gratin Circus, fixant les conditions d'occupation d'une partie du bâtiment B de la Maison des Associations (six studios, un local de stockage, sanitaires d'une surface totale de 175,60 m²), située 10 Avenue Gaston Sebilleau, pour y exercer ses activités de pratique musicale. Cette mise à disposition est conclue, pour une durée d'un an, à compter du 23 septembre 2020 sans tacite reconduction, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 56,19 € TTC.

Locaux situés 1 rue du Tribunal

- **19 novembre 2020** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Oxygène GEM (Groupement d'entraide Mutuelle), fixant les conditions d'occupation des locaux du bâtiment situé 1 rue du Tribunal, dénommés "La Bicoque", pour y exercer ses activités quotidiennes d'entraide aux personnes. Cette mise à disposition est conclue, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2021, sans tacite reconduction (gratuité). Remboursement des charges d'eau et d'électricité par l'association.

OCCUPATION DE LOCAUX PRIVÉS

Collège Le Cleu Saint-Joseph

(Gymnase)

- **22 septembre 2019** : Signature d'une convention entre le Collège Le Cleu Saint-Joseph et la Ville, fixant les modalités d'occupation du gymnase du collège pour l'année scolaire 2020-2021 (7,75 € de l'heure).

Lycée Beaumont

(Gymnase)

- **23 septembre 2020** : Signature d'une convention entre le Lycée Beaumont, la Ville et la Région Bretagne, fixant les modalités d'occupation du gymnase du lycée pour l'année scolaire 2020-2021 (9,28 € de l'heure).

EMPLACEMENT DE PARKING

Parking Rue des Douves

- **15 octobre 2020** : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Anthony Roadknight, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement numéro 22 du parking municipal, situé Rue des Douves. Cette mise à disposition est consentie, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2020 et renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans. La location donne lieu au versement d'une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

MARCHÉS PUBLICS

Marché de fournitures courantes et de services

- **30 septembre 2020** : Signature d'un marché relatif à l'exploitation de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire, passé selon une procédure adaptée ouverte, attribué à la Société Groupe SNEF (44) pour un montant annuel de 8 710,00 € HT.

Marché de travaux

- **23 novembre 2020** : Signature d'un marché relatif au stockage et à l'évacuation des eaux pluviales – terrain de football et piste d'athlétisme synthétiques Stade Municipal", passé selon une procédure adaptée, avec l'entreprise LEMEE LTP (56 Saint Dolay) pour un montant de 76 769,84 € HT correspondant à la solution de base.

SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS

- **7 octobre 2020** : Sollicitation d'un financement au titre du FEADER pour un montant de 59 128,92 € (53 % du total des recettes) et du Contrat Nature Région Bretagne pour un montant de 25 000 € pour accompagner le programme d'actions en faveur de la biodiversité sur le territoire de Redon.
- **8 octobre 2020** : Sollicitation d'une subvention régionale de 20 % des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées afin de procéder aux travaux de restauration de la péniche "Condorcet", pour un montant de 64 770 € au titre de la tranche 1, soit 12 954 €, et 52 250 € au titre de la tranche 2, soit 10 450 €.
- **16 novembre 2020** : Sollicitation auprès de Redon Agglomération d'un fonds de concours d'investissement supplémentaire pour un montant de 96 216,99 € pour la réhabilitation de la Maison des Fêtes au titre des axes prioritaires retenus dans le volet 3 "Aménagement communaux - Construction, réhabilitation ou agrandissement d'une mairie et services municipaux et logement communaux".
- **16 novembre 2020** : Sollicitation auprès de Redon Agglomération d'un fonds de concours de fonctionnement pour un montant de 62 810 € (40 % de l'enveloppe annuelle).

EMPRUNT

- **19 octobre 2020** : Souscription d'un emprunt auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant de 3 000 000 € sur une durée de 25 ans à taux fixe de 0,64 % avec une phase de mobilisation sur un an.

RÉGIES

- **26 octobre 2020** : Institution d'une régie de recettes concernant les droits de place auprès de la Police Municipale de la Ville de Redon, permettant de conserver le montant maximum de 4 573,47 € avec une avance de fonds de 46 €.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- **26 octobre 2020** : Signature de deux contrats de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels utilisés par les services de la Ville (Civil Net Finances, Gestion de la paie, des carrières et des absences, etc.) avec la société CIRIL GROUP pour un montant annuel de 9 267,60 € TTC pour le progiciel Finances et un montant de 7 560,00 € TTC pour le progiciel Ressources Humaines.
- **10 novembre 2020** : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Redon et Atout Clauses, pôle d'expertise en clauses sociales, fixant les modalités pratiques et financières du soutien apporté par la Ville à Atout Clauses dans le cadre de l'opération "Restructuration de la Maison des Fêtes".
Ce soutien se traduit par le versement d'une participation financière d'un montant de 3 177 € pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2022.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **7 septembre 2020** : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière de Galerne à Monsieur Damien Guehenneuc, pour une durée de trente ans à compter du 7 septembre 2020 (483€).
- **20 octobre 2020** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Denis Gicquel, pour une durée de trente ans à compter du 22 août 2020 (311 €).
- **20 octobre 2020** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Pierre Simon, pour une durée de trente ans à compter du 14 septembre 2020 (316 €).
- **21 octobre 2020** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Francis Macé, pour une durée de cinquante ans à compter du 27 avril 2020 (624 €).
- **21 octobre 2020** : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière de Galerne à Monsieur Daniel Hemery, pour une durée de quinze ans à compter du 14 août 2020 (235 €).

2020-098 – ADOPTION DE L'AVENANT DE PROJET À LA CONVENTION-CADRE ACTION CŒUR DE VILLE DE REDON

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absent excusé ayant donné mandat de vote :**

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- **Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :**

Monsieur Jacques Carpentier.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La Ville de Redon fait partie des 222 territoires retenus au titre du programme national Action Cœur de Ville conçu pour accompagner la redynamisation du centre des villes "moyennes" qui ont des fonctions majeures de centralité pour leur bassin de vie.

Le 24 septembre 2018, la Ville de Redon, Redon Agglomération et la commune de Saint-Nicolas de Redon ont signé avec l'Etat et d'autres partenaires publics et privés (Région Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine, Banque des Territoires, Action logement et Etablissement Public Foncier de Bretagne) la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville pour Redon.

Cette convention initiale mettait en exergue les engagements des partenaires, la gouvernance du dispositif avec ses différentes instances, le périmètre d'action, la durée, l'évolution et le fonctionnement général de la convention autour de cinq axes majeurs du programme que sont :

Axe 1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

Axe 2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

Axe 4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

Axe 5. Fournir l'accès aux équipements, aux services publics et à l'offre culturelle et de loisirs.

Par avenant signé le 27 juin 2019, un sixième axe thématique a été ajouté à la convention-cadre :

Axe 6. Développement de l'action sociale et solidaire en centre-ville à destination des familles, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Par arrêté conjoint des Préfets d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique signé le 22 janvier 2020, la convention Action Cœur de Ville de Redon a été homologuée en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Conformément au guide national du programme Action Cœur de Ville, un avenant de projet à la convention-cadre doit être adopté pour tirer le bilan de la phase dite "d'initialisation" du projet et acter du passage en phase de "déploiement" avec le démarrage d'une démarche évaluative.

A partir d'un diagnostic territorial détaillé identifiant les atouts et les facteurs bloquants du territoire, et mettant en exergue les leviers de développement mobilisables, les collectivités doivent ainsi dresser une stratégie de développement et de revitalisation du cœur de l'agglomération et définir un plan d'actions.

Ce plan d'actions prévisionnel doit :

- Exposer, pour chaque axe, les actions à réaliser sous forme de fiches opérationnelles en présentant leur portage et maîtrise d'ouvrage, leur périmètre opérationnel, leur cohérence au regard du diagnostic et leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier opérationnel) ;*
- Traduire de manière spatialisée le projet : localisation des secteurs d'intervention prioritaires ;*
- Donner une estimation des engagements financiers nécessaires, comprenant les participations des budgets généraux et annexes des collectivités et, si elles ne le sont pas, des maîtres d'ouvrage ;*
- Indiquer le calendrier global et les séquences de déploiement du projet ;*
- Préciser l'impact attendu des actions dans la stratégie territoriale et les critères d'évaluation définis pour mesurer cet impact.*

Il convient par conséquent d'adopter l'avenant de projet à la convention Action Cœur de Ville de Redon et ses annexes qui a été présenté en commission municipale le 18 novembre 2020 et en comité de projet local avec les collectivités et partenaires signataires le 24 novembre 2020 et qui est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme "Action Cœur de Ville",

Vu la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Redon signée le 24 septembre 2018,

Vu l'avenant n° 1 à la convention Action Cœur de Ville de Redon signée le 27 juin 2019,

Vu l'arrêté conjoint des Préfets d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique d'homologation en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la convention Action Cœur de Ville de Redon signé le 22 janvier 2020,

Vu la présentation à la commission municipale - Dynamisation du Centre-Ville du 18 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Redon, joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

2020-099 – SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT D'ILLE-ET-VILAINE (SADIV) – RAPPORT DE GESTION – EXERCICE 2019

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de gestion 2019 établi par la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV),
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
APPROUVE le rapport de gestion 2019 de la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV),
joint en annexe.

2020-100 – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU CHÂTEL – HAUT PÂTIS – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE POUR L'ANNÉE 2019

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération en date du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal a désigné la SADIV en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Châtel - Haut Pâtis et a approuvé le traité de concession établi conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le traité de concession d'aménagement a été signé le 8 novembre 2007. Il a fait l'objet d'un premier avenant en date du 27 février 2014, afin de porter la durée totale de la concession à 15 ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 20 novembre 2022.

Un second avenant a ensuite été signé le 16 avril 2018, concernant d'une part l'acquisition du foncier de la seconde tranche de l'opération et, d'autre part, le versement par la commune d'une participation financière d'équilibre à l'expiration de la concession.

L'article 17 du traité de concession d'aménagement précise que la SADIV doit transmettre chaque année à la Ville un compte rendu d'activité, dont le contenu est fixé par l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, afin que la collectivité puisse exercer un contrôle technique, financier et comptable de l'opération concédée.

Ce document, dénommé "Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale" (CRACL), précise l'état d'avancement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis d'un point de vue physique, financier, administratif et juridique. Il doit être soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1523-2, L. 1524-3 et L. 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2007 désignant la SADIV, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'aménageur concessionnaire de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis,

Vu le traité de concession d'aménagement du 8 novembre 2007, modifié par avenants en date du 27 février 2014 et du 16 avril 2018, notamment ses articles 16 à 20,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2019, transmis par la SADIV, comprenant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en dépenses et recettes et, d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération,
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération, notamment les prévisions pour l'année à venir,

Vu la présentation au Comité de suivi de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis du 2 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2019 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, transmis par la SADIV, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2020-101 – CONFLUENCES 2030 – PACTE DE GOUVERNANCE – AVENANT PORTANT MAQUETTE FINANCIÈRE DE L'EXERCICE 2020

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La délibération a pour objet d'approuver le volet "gestion de projet et gouvernance" de la maquette financière de l'exercice 2020 et d'autoriser le Maire à signer, à cette fin, un avenant au pacte de gouvernance co-établi avec les communes de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le pacte de gouvernance signé le 18 décembre 2018 entre la Ville de Redon, Redon Agglomération et la commune de Saint-Nicolas-de-Redon régissant les relations pour le portage du projet "Confluences 2030" et les conditions d'associations et de consultation des collectivités sur le périmètre du projet,

Vu le projet d'avenant n°2 au pacte de gouvernance, et plus particulièrement le projet de maquette financière pour l'année 2020 recensant le volet gestion de projet et gouvernance du projet Confluences 2030 engagés par les trois maîtres d'ouvrage notamment,

Vu les dispositions de l'article 17 du pacte prévoyant la formalisation, par avenant annuel, de la maquette financière de chaque exercice budgétaire,

Vu la présentation en commission Finances du 24 novembre 2020,

Considérant la poursuite des études et actions initiées notamment dans le cadre du groupement de commandes,
Considérant l'évolution quant aux modalités de prise en charge du coût de coordination,
Considérant les financements acquis et en cours de sollicitation,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

VALIDE le projet de maquette financière joint en annexe.

ACCEPTE les conditions de répartition financière du coût de coordination.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au pacte de gouvernance au titre de l'année 2020 et d'une manière générale, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2020-102 - CONFLUENCES 2030 – PASSERELLE MOBILE DU PORT DE PLAISANCE – AMÉNAGEMENTS CONNEXES – MAÎTRISE D'OUVRAGE DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Le projet urbain "Confluences 2030" prévoit l'aménagement d'une passerelle mobile à la sortie du port de plaisance de Redon, ouvrage d'art indispensable pour assurer la continuité des itinéraires cyclables et piétons.

La mise en place de cette passerelle nécessite le réaménagement des espaces publics de part et d'autre, afin d'assurer entre autre la liaison avec la future capitainerie côté quai Surcouf et la connexion avec les espaces publics qui seront réaménagés quai Jean Bart.

La Ville de Redon et Redon Agglomération ont souhaité s'associer afin de coordonner les études et les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que "lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme".

La Ville de Redon et Redon Agglomération se sont mises d'accord pour réaliser cette opération en co-maîtrise d'ouvrage et pour désigner la Ville de Redon en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

En cette qualité, la Ville de Redon assurera le pilotage de l'ensemble de l'opération sur le plan administratif et technique et ce, afin d'assurer la cohérence de l'aménagement de cette opération située sur les espaces publics de la Ville de Redon et sur le périmètre de compétence de Redon Agglomération.

Le coût des travaux au stade du plan guide est estimé à 250 000,00 € HT. A ce montant viendront s'ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre confiée à l'équipe GRETher et toutes missions nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

La Ville de Redon réalisera l'intégralité des études et des travaux.

La Ville de Redon refacturera à Redon Agglomération les dépenses engagées pour cette opération au prorata des domanialités de chacune des collectivités. Il sera fait préalablement déduction des subventions perçues.

Les modalités détaillées de ce transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage sont exposées dans le projet de convention, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12,

Vu le pacte de gouvernance "Confluences 2030" entre Redon Agglomération, la commune de Saint-Nicolas de Redon et la Ville de Redon,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux des aménagements connexes de la passerelle mobile du port de plaisance.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le transfert temporaire par Redon Agglomération de la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux des aménagements connexes de la passerelle mobile du port de plaisance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, telle qu'elle est présentée en annexe, et tout document afférent à cette opération.

2020-103 – ORGANISATION DE L'ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE 2021 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉ DE LA RÉGION BRETAGNE À LA VILLE DE REDON

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	2

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'information est désormais officielle depuis le dimanche 1^{er} novembre 2020, jour du dévoilement du parcours du Tour de France 2021 : la Ville de Redon sera Ville de départ le mardi 29 juin 2021 dans le cadre du grand départ de Bretagne piloté par la Région.

Le 10 août 2020, la Région Bretagne a conclu avec Amaury Sport Organisation (ASO) un protocole d'intention relatif à cette organisation.

Dans le cadre d'un contrat-cadre conclu entre la Région Bretagne et ASO, il a été précisé les conditions de collaboration et les conditions dans lesquelles la Bretagne accueillera le Grand Départ du Tour de France 2021, mais également les droits et obligations liés à cet évènement sportif.

Le marché conclu positionne la Région Bretagne comme collectivité hôte, mais également interlocutrice auprès d'ASO en lui conférant un rôle d'organisation des collectivités partenaires (Départements et Villes étapes) et notamment la Ville de Redon.

Eu égard aux attributions et compétences respectives de la Région Bretagne et des collectivités partenaires, une répartition des responsabilités confiées par ce contrat doit être établie au profit de chaque partie.

Une convention est ainsi proposée par la Région Bretagne à la Ville de Redon pour transférer une part des responsabilités contractuelles découlant du marché avec ASO.

D'autre part, il s'agit également de sécuriser le passage du Tour de France sur le territoire, tant sur le terrain des opérations que dans ses dimensions juridiques et financières.

À ce sujet, la participation financière de la Ville de Redon, sollicitée par la Région Bretagne dans le cadre du partenariat du grand Tour Bretagne, est fixée à 96 000 € TTC.

À travers cet évènement majeur sur le plan sportif, le troisième plus regardé dans le monde, c'est non seulement la Ville mais aussi l'ensemble du territoire de Redon Agglomération qui sera mis à l'honneur et qui bénéficiera des retombées médiatiques. Une participation financière a par ailleurs été sollicitée auprès de Redon Agglomération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de délégation de responsabilité de la Région Bretagne à la Commune de Redon relative à l'accueil de l'organisation du Tour de France 2021,
Considérant que la Ville de Redon sera ville de départ le mardi 29 juin 2021,
Vu l'information faite en Commission Finances du 24 novembre 2020 et la présentation en Commission Sports et Santé, Vie Associative du 30 novembre 2020,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de délégation de responsabilité de la Région Bretagne à la Ville de Redon relative à l'accueil de l'organisation du Tour de France 2021, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant et documents annexes à intervenir.

2020-104 - CONVENTION D'UTILISATION POUR NÉOTOA DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE REDON BELLEVUE - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

Le contrat de Ville ayant été prolongé jusqu'en 2022, il convient de modifier l'article VII qui définit la durée de la convention d'utilisation pour NÉOTOA de l'abattement de taxe foncière des propriétés bâties dans le quartier prioritaire Redon Bellevue.

Le Conseil Municipal,
Vu le Contrat de Ville 2015-2020 de Redon Agglomération, prolongé jusqu'à 2022 par la Loi de Finances pour 2019,
Vu la convention relative à l'abattement de taxe foncière des propriétés bâties pour NÉOTOA signée le 30 décembre 2015, annexée au Contrat de Ville,
Vu l'avenant n° 1 signé le 31 mars 2017 prolongeant la convention d'abattement taxe foncière des propriétés bâties jusqu'au 31 décembre 2020,
Vu le projet d'avenant n° 2 joint en annexe,
Vu la présentation en commission Finances du 24 novembre 2020,
Considérant qu'il convient à nouveau de prolonger la convention d'abattement taxe foncière des propriétés bâties pour la même durée que celle du Contrat de Ville, soit le 31 décembre 2022,
Considérant que cette prolongation nécessite de préciser les grandes orientations locales d'utilisation de l'abattement taxe foncière des propriétés bâties pour les années 2021 et 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

VALIDE le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'abattement de taxe foncière des propriétés bâties pour NÉOTOA, joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et d'une manière générale, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2020-105 - INCUBATEUR DES INDUSTRIES CRÉATIVES ET CULTURELLES - APPEL À PROJETS N° 1 : À LA ZIM MUSIK ET CASUS DÉLIRES - CONVENTION AVEC REDON AGGLOMÉRATION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Les enjeux de la création tiennent une place particulière dans "Confluences 2030" et ont constitué un point d'ancrage dès le démarrage du projet. Les actions de concertation menées pendant toute la phase d'élaboration du plan guide d'orientations ont confirmé que le projet de renouvellement urbain peut se singulariser grâce à ce secteur d'activités et amplifier les dynamiques culturelles du territoire.

C'est dans cet objectif qu'a été initié le projet d'incubateur des industries créatives et culturelles par décisions conjointes de la Ville de Redon et de Redon Agglomération pour l'ouverture d'un appel à projets le 24 juin 2019.

Pour mémoire, l'objectif d'un Incubateur des Industries Créatives et Culturelles est de favoriser le développement des entreprises à vocations créatives et culturelles (ex : graphistes, comédiens, musiciens, etc.) afin de les aider à consolider leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires.

Suite à la procédure de sélection des lauréats de l'appel à projets n° 1 de l'Incubateur des Industries Créatives et Culturelles, les deux associations suivantes ont été retenues :

- Casus Délires : conception d'un produit de visites virtuelles en réalité augmentée
- À La Zim Musik : conception d'un centre de création en musiques traditionnelles

Le soutien de Redon Agglomération et de la Ville de Redon consiste en :

- un accompagnement dans la définition du projet d'entreprise par la Direction de l'Économie de Redon Agglomération ;
- un hébergement au sein de la Maison "Confluences 2030" ;
- une aide de 10 000 € (dix mille euros) par projet, dont la charge est répartie entre Redon Agglomération (50 %) et la Ville de Redon (50 %). L'aide est versée intégralement par Redon Agglomération aux lauréats de l'appel à projets.

La convention ci-annexée détermine les modalités de versement à Redon Agglomération par la Ville de Redon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 42 du Conseil Communautaire de Redon Agglomération en date du 7 septembre 2020,

Vu le projet de convention entre Redon Agglomération et la Ville de Redon fixant les modalités de participation de la Ville à l'Incubateur des Industries Créatives et Culturelles,

Vu la présentation en commission Culture, Patrimoine et Tourisme du 26 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la participation financière de la Ville de Redon à l'Incubateur des Industries Créatives et Culturelles à hauteur de 10 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de la participation de la Ville à l'Incubateur des Industries Créatives et Culturelles, telle qu'elle est présentée en annexe.

2020-106 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - AUTORISATION D'OUVERTURE LE DIMANCHE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL ET GARAGES AUTOMOBILES EN 2021.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Delphine Penot.

Dans les établissements de commerce de détail et les concessions automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à un seuil de 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} Mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L. 3132-3 du Code du Travail selon lequel le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche,

Vu l'article L. 3132-25-3 du Code du Travail faisant référence aux accords entre l'employeur et les salariés, qui doivent notamment préciser les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical,

Vu l'article L. 3132-25-4 du Code du Travail prévoyant notamment que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche, leur refus ne pouvant faire l'objet d'une mesure discriminatoire, et ne constituant pas une faute, un motif de licenciement ou un refus d'embauche,

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pouvant être accordées par le Maire,

Vu l'article L. 3132-27 du Code du Travail, qui prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Vu l'article L. 3133-1 du Code du Travail,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant les mesures en faveur de certaines catégories de commerces et artisans âgés et notamment son article 3,

Considérant la réunion de concertation avec les acteurs locaux concernés qui s'est tenue en Mairie de Redon le mercredi 7 octobre 2020,

Vu les demandes présentées par un nombre significatif de responsables de commerces redonnais tendant à obtenir l'autorisation de supprimer le repos hebdomadaire de leurs salariés certains dimanches de l'année 2021,

Considérant qu'il y a lieu de proposer une dérogation à la règle du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail, pour l'année 2021, à hauteur de cinq dimanches,

Vu le souhait des concessionnaires automobiles soumis aux dates de portes ouvertes fixées par les marques,

Vu la présentation en Commission Vie Économique et Commerciale - Dynamisation du Centre-Ville du 18 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE à déroger à la règle du repos hebdomadaire pour leurs salariés pour l'année 2021 :

- Pour les établissements de commerce de détail, (hors boucheries, coiffeurs, magasins de meubles et de camping) les dimanches suivants :
 - 24 janvier (ou le dimanche suivant l'ouverture des soldes d'hiver en cas de modification décidée par le Gouvernement sur les dates des soldes)
 - 24 octobre (Foire Teillouse),
 - 5, 12, 19 et 26 décembre (Fêtes de fin d'année).
- Pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :
 - 17 janvier,
 - 14 mars,
 - 13 juin,
 - 19 septembre,
 - 17 octobre.

PRÉCISE que pour les commerces de détails alimentaires de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches dans la limite de trois.

DIT que la présente délibération sera communiquée aux instances suivantes :

- Redon Agglomération,
- Commune de Saint-Nicolas de Redon,
- Commune de Rieux,
- Commune d'Allaire,
- Unions commerçantes de Redon et avoisinantes,
- Enseignes ayant sollicité une dérogation,
- Syndicats et organisations représentatives des salariés et des employeurs du commerce de détail,
- Chambre de Commerce et d'Industrie-délégation de Redon,
- Concessionnaires automobiles de Redon.

2020-107 - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - BUDGET "VILLE" - EXERCICE 2020

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Par courrier du 23 octobre 2020, le Trésorier des Finances Publiques a demandé des effacements de créances suite à des ordonnances de rétablissement personnel (créances éteintes) pour des entreprises en insuffisance d'actifs et pour des particuliers en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement. Ces effacements de créances portent sur un montant total de 2 968,51 €. L'admission en créances éteintes s'impose de plein droit à la commune.

Par courrier du 23 octobre 2020, le Trésorier des Finances Publiques a également fait savoir que des titres de recettes n'ont pu être recouverts. Il s'agit de dossiers où le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites ou à des combinaisons infructueuses d'actes. L'admission en non-valeur de ces titres est sollicitée pour un montant total de 2 502,56 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'état des créances éteintes du 23 octobre 2020 présentés par le trésorier,
Vu l'état des créances en non-valeur du 23 octobre 2020 présenté par le trésorier,
Vu la présentation en commission Finances du 24 novembre 2020,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'admission en créances éteintes des sommes figurant sur les états adressés par le Trésorier pour le budget "Ville" et s'élevant à la somme de 2 968,51 €.

DÉCIDE l'admission en non-valeurs des sommes figurant sur l'état dressé par le Trésorier pour le budget "Ville" et s'élevant à la somme de 2 502,56 €.

2020-108 - SUBVENTIONS MUNICIPALES - ATTRIBUTION ULTÉRIEURE AU BUDGET PRIMITIF 2020

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du 11 mai 2020 prise en vertu de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 attribuant 389 515,00 € de subventions aux associations selon un principe de reconduction de l'attribution 2019 aux associations en ayant fait la demande,
Vu la demande de l'APEL Notre-Dame qui, exceptionnellement, n'avait pas déposé de dossier de subvention en 2019 et à ce titre n'avait bénéficié d'aucune attribution en 2020,
Vu la demande l'association Redon Tennis, né de la fusion du TCR et de la branche tennis de l'ALR, sollicitant une subvention à minima équivalente à la somme des attributions des deux anciens clubs et après avis favorable de l'office municipal des sports,
Vu la présentation en commission Finances du 24 novembre 2020,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE en complément de la décision du 11 mai 2020 :

- une subvention complémentaire de fonctionnement de 1 000 € à l'association Redon Tennis,
- une subvention de fonctionnement de 80 € à l'APEL Notre-Dame.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement à Redon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, il convient de transférer les résultats du budget annexe "Eau" de la commune clôturé au 31 décembre 2019 au budget annexe "14523 - Eau potable" de Redon Agglomération.

Gérée au sein de ce budget, l'usine de production d'eau potable du Paradet bénéficie d'une autorisation de prélèvement d'un volume de 1 500 000 m³ et d'une déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection en date du 28 octobre 2008. Elle représente aujourd'hui une production d'environ 1 million de mètres-cubes d'eau potable, dont 324 112 m³ sont destinés à la sécurisation du syndicat de Guémené-Penfao, rendant cette unité de production essentielle dans le schéma d'alimentation en eau du Pays de Redon.

Dans son avis du 30 janvier 2019, l'ANSES (l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) a classé pertinents, pour les eaux destinées à la consommation humaine, trois métabolites de pesticides ; l'alachlore OXA, le métolachlore ESA et le métolachlore OXA. Cette évolution récente du classement entraîne la nécessité d'engager à court terme une étude et des travaux sur la filière de production d'eau potable du Paradet afin de pérenniser cette filière de traitement et sécuriser la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des métabolites de pesticides.

Le budget "Eau" de la Ville de Redon présentant un excédent prévisionnel d'investissement significatif résultant des exercices antérieurs, la Ville demande que cet excédent, qui sera transféré à Redon Agglomération, soit affecté à l'amélioration de la filière de production d'eau potable du Paradet afin d'en sécuriser la qualité, comme la Ville de Redon l'avait envisagé avant le transfert de compétences, excédent qui devra permettre ainsi de limiter l'impact financier de ces travaux et par conséquent la tarification aux usagers.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "Redon Agglomération", suite au transfert, notamment des compétences obligatoires eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2019-115 du conseil municipal du 12 décembre 2019 clôturant le budget annexe "Eau" au 31 décembre 2019 et arrêtant le principe du transfert des résultats de clôture dans le budget annexe de la communauté,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe "Eau",

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2020 portant sur le compte de gestion 2019 du budget annexe "Eau",

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

Vu la présentation en commission Finances du 24 novembre 2020,

Considérant la prise de compétence eau et assainissement par Redon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la Communauté d'Agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

Considérant que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

Considérant que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

Considérant que les résultats ont été définitivement arrêtés après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019, à savoir :

- Déficit de fonctionnement : - 11 688,86 €,
- Excédent d'investissement : 532 170,97 €,

Considérant la création du budget annexe "14523 - Eau potable" par Redon Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

TRANSFÈRE l'intégralité des résultats de clôture du budget annexe "Eau", constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe "14523 - Eau potable" de Redon Agglomération, à savoir :

- Déficit de fonctionnement : - 11 688,86 €,
- Excédent d'investissement : 532 170,97 €.

DEMANDE que cet excédent, qui est transféré à Redon Agglomération, soit affecté à l'amélioration de la filière de production d'eau potable du Paradet afin d'en sécuriser la qualité, comme la Ville de Redon l'avait envisagé avant le transfert de compétences, excédent qui devra permettre ainsi de limiter l'impact financier de ces travaux et par conséquent la tarification aux usagers.

PREND acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil communautaire, à l'issue du positionnement de l'ensemble des communes concernées.

PRÉCISE que le transfert du déficit de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

- Recette sur le budget principal de la commune au compte 778,
- Dépense sur le budget annexe "14523 - Eau potable" de Redon Agglomération au compte 678.

PRÉCISE que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

- Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068,
- Recette sur le budget annexe "14523 - Eau potable" de Redon Agglomération au compte 1068.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de Redon Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2020-110 – ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE - CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement à Redon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, il convient de transférer les résultats du budget annexe "Assainissement" de la commune clôturé au 31 décembre 2019 au budget annexe "14525 - Assainissement délégué" de Redon Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "Redon Agglomération", suite au transfert, notamment des compétences obligatoires eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2019-116 du conseil municipal du 12 décembre 2019 clôturant le budget annexe "Assainissement" au 31 décembre 2019 et arrêtant le principe du transfert des résultats de clôture dans le budget annexe de la communauté,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe "Assainissement",

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2020 portant sur le compte de gestion 2019 du budget annexe "Assainissement",

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

Vu la présentation en commission Finances du 24 novembre 2020,

Considérant la prise de compétence eau et assainissement par Redon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la Communauté d'Agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

Considérant que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

Considérant que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

Considérant que les résultats ont été définitivement arrêtés après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019, à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 179 391,19 €,
- Déficit d'investissement : - 66 688,20 €,

Considérant la création du budget annexe "14525 - Assainissement délégué" par Redon Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

TRANSFÈRE l'intégralité des résultats de clôture du budget annexe "Assainissement", constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe "14525 - Assainissement délégué" de Redon Agglomération, à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 179 391,19 €,
- Déficit d'investissement : - 66 688,20 €.

PREND acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil communautaire, à l'issue du positionnement de l'ensemble des communes concernées.

PRÉCISE que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

- Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678,
- Recette sur le budget annexe "14525 - Assainissement délégué" de Redon Agglomération au compte 778.

PRÉCISE que le transfert du déficit d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

- Recette sur le budget principal de la commune au compte 1068,
- Dépense sur le budget annexe "14525 - Assainissement délégué" de Redon Agglomération au compte 1068.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de Redon Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2020-111 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TRANSFERT DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE - CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement à Redon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, il convient de transférer les résultats du budget annexe "Assainissement non collectif" de la commune clôturé au 31 décembre 2019 au budget annexe "14526 - Régie SPANC" de Redon Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "Redon Agglomération", suite au transfert, notamment des compétences obligatoires eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2019-115 du conseil municipal du 12 décembre 2019 clôturant le budget annexe "Assainissement non collectif" au 31 décembre 2019 et arrêtant le principe du transfert des résultats de clôture dans le budget annexe de la communauté,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe "Assainissement non collectif",

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2020 portant sur le compte de gestion 2019 du budget annexe "Assainissement non collectif",

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

Vu la présentation en commission Finances du 24 novembre 2020,

Considérant la prise de compétence eau et assainissement par Redon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, entérinée par les communes,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la Communauté d'Agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

Considérant que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui

implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

Considérant que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

Considérant que les résultats ont été définitivement arrêtés après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019, à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 3 232,69 €,
- Excédent d'investissement : 0 €.

Considérant la création du budget annexé "14526 - Régie SPANC" par Redon Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

TRANSFÈRE l'intégralité des résultats de clôture du budget annexe "Assainissement non collectif", constatés au 31 décembre 2019, au budget annexé "14526 - Régie SPANC" de Redon Agglomération, à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 3 232,69 €,
- Excédent d'investissement : 0 €.

PREND acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil communautaire, à l'issue du positionnement de l'ensemble des communes concernées.

PRÉCISE que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

- Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678,
- Recette sur le budget annexé "14526 - Régie SPANC" de Redon Agglomération au compte 778.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de Redon Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2020-112 – EAU - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement à Redon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, il convient d'approuver et d'autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 à L. 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "Redon Agglomération", suite au transfert, notamment des compétences obligatoires eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020 transférant les résultats du budget annexe transférant les résultats du budget annexe "Eau", clôturé au 31 décembre 2019,

Vu la délibération à intervenir du conseil communautaire sur la reprise des résultats du budget annexe "Eau" de la commune,

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers joint en annexe,

Vu la présentation en commission Finances du 24 novembre 2020,

Considérant la prise de compétence eau et assainissement par Redon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant que ce transfert est réalisé à titre gratuit,

Considérant les états produits par les trésoreries compétentes fixant les montants et les écritures comptables à constater,

Considérant la création du budget annexe "14523 - Eau potable" par Redon Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence eau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de Redon Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PRÉCISE que le transfert comptable de la commune à Redon Agglomération se fera par opérations non budgétaires par les comptables publics, vers le budget annexé "14523 - Eau potable".

2020-113 – ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement à Redon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, il convient d'approuver et d'autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 à L. 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "Redon Agglomération", suite au transfert, notamment des compétences obligatoires eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020 transférant les résultats du budget annexe assainissement, clôturé au 31 décembre 2019,

Vu la délibération à intervenir du conseil communautaire sur la reprise des résultats du budget annexe assainissement de la commune,

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers joint en annexe,

Vu la présentation en commission Finances du 24 novembre 2020,

Considérant la prise de compétence eau et assainissement par Redon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant que ce transfert est réalisé à titre gratuit,

Considérant les états produits par les trésoreries compétentes fixant les montants et les écritures comptables à constater,

Considérant la création du budget annexe "14525 - Assainissement délégué" par Redon Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de Redon Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PRÉCISE que le transfert comptable de la commune à Redon Agglomération se fera par opérations non budgétaires par les comptes publics, vers le budget annexe "14525 - Assainissement délégué".

2020-114 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement à Redon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, il convient d'approuver et d'autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment Les articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 à L. 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "Redon Agglomération", suite au transfert, notamment des compétences obligatoires eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020 transférant les résultats du budget annexe transférant les résultats du budget annexe "Assainissement non collectif", clôturé au 31 décembre 2019,

Vu la délibération à intervenir du conseil communautaire sur la reprise des résultats du budget annexe "assainissement non collectif" de la commune,

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers joint en annexe,

Vu la présentation en commission Finances du 24 novembre 2020,

Considérant la prise de compétence eau et assainissement par Redon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant que ce transfert est réalisé à titre gratuit,

Considérant les états produits par les trésoreries compétentes fixant les montants et les écritures comptables à constater,

Considérant la création du budget annexe "14526 - Régie SPANC" par Redon Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement non collectif annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de Redon Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PRÉCISE que le transfert comptable de la commune à Redon Agglomération se fera par opérations non budgétaires par les comptables publics, vers le budget annexe "14526 - Régie SPANC".

2020-115 – COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DES EMPRUNTS - SITUATION DES EMPRUNTS GLOBALISÉS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement à Redon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, il convient d'approuver et d'autoriser la signature d'une convention, entre la commune de Redon et Redon Agglomération, pour assurer le remboursement des emprunts, dont les contrats n'ont pu être repris, suite au transfert des compétences eau et assainissement à Redon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 à L. 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "Redon Agglomération", suite au transfert, notamment des compétences obligatoires eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les états de la dette du budget annexe "Eau" et du budget annexe "Assainissement collectif" au 31 décembre 2019,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu la présentation en commission Finances du 24 novembre 2020,

Considérant la prise de compétence eau et assainissement par Redon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant qu'à la date de transfert, la balance de sortie du compte de gestion 2019 présentait :

- un solde de 6 450,09 € au compte 1678 du budget annexe "eau",

- un solde de 221 061,16 € au compte 1678 du budget annexe "assainissement collectif",

Considérant que ce solde correspond à une quote-part de l'emprunt n° MON509207EUR souscrit auprès de l'établissement bancaire, SFIL, dont le capital emprunté a été ventilé sur plusieurs budgets,

Considérant l'impossibilité de scinder le contrat, pour la seule partie imputée aux budgets annexes concernés de la commune,

Considérant le faible capital restant dû au titre de la compétence eau, à supporter par le budget annexe "14523 - Eau potable" de Redon Agglomération,

Considérant la nécessité de fixer par convention, les conditions et modalités de remboursement par Redon Agglomération, au sein du budget annexe "14525 - Assainissement délégué" de Redon Agglomération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le remboursement intégral du capital restant dû au titre de la compétence eau par Redon Agglomération, sur l'exercice 2020, soit 6 450,09 €.

APPROUVE la convention de remboursement d'un emprunt globalisé avec Redon Agglomération, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2020-116 – RÉDUCTION DES TARIFS DE CANTINE AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIVÉES - SUBVENTION AUX OGECE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	26
Vote	
Pour	26
Contre	0
Abstentions (dont Monsieur Jean-Marie-Pichon qui ne prend pas part au vote)	3

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Il est proposé que les élèves Redonnais des écoles privées de Redon bénéficient d'une réduction du prix du repas pratiqué dans leur cantine, correspondant aux abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

L'application de cette réduction de tarifs à destination des écoles privées se traduit par le versement de subventions aux organismes de gestion de ces établissements.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 533-1,
 Vu la présentation en commission Finances du 9 septembre 2020,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE que les élèves Redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2020-2021, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

DÉCIDE que ces abattements s'appliqueront au maximum sur la base des tarifs pratiqués par la Ville. Si les tarifs proposés par les écoles privées s'avèrent inférieurs, l'abattement sera calculé proportionnellement sur le tarif appliqué.

DÉCIDE que les bases des abattements sont les suivantes :

Elémentaire	Quotient	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 380	3,20 €	1,10 €
Tranche 2	381 à 460	2,75 €	1,55 €
Tranche 3	461 à 480	2,10 €	2,20 €
Tranche 4	481 à 530	1,60 €	2,70 €
Tranche 5	531 à 550	0,70 €	3,60 €
Tranche 6	551 à 600	0,40 €	3,90 €
Tranche 7	601 à 740	0,20 €	4,10 €
Plein Tarif		4,30 €	

Maternelle	Quotient	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 380	3,05 €	1,05 €
Tranche 2	381 à 460	2,65 €	1,45 €
Tranche 3	461 à 480	2,00 €	2,10 €
Tranche 4	481 à 530	1,50 €	2,60 €
Tranche 5	531 à 550	0,50 €	3,60 €
Tranche 6	551 à 600	0,30 €	3,80 €
Tranche 7	601 à 740	0,10 €	4,00 €
Plein Tarif		4,10 €	

PRÉCISE que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées.

PRÉCISE que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande, sur justification de leur quotient familial.

INDIQUE que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif.

2020-117 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz

Afin d'enregistrer l'ensemble des écritures comptables requises sur l'exercice 2020, une décision modificative doit ajuster les crédits du budget "Ville".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la présentation en commission Finances du 24 novembre 2020

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget "Ville" qui suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
011	6184 – Versement organismes de formation 6251 – Voyages et frais de déplacements	- 15 000 - 5 000	
012	64111 – Rémunération principale	- 80 000	
66	6618 - Intérêts des autres dettes <i>Mobilisation de l'emprunt - Tirage</i>	+ 3 000	
67	678 - Charges exceptionnelles <i>Transfert excédent fonctionnement budget Assainissement</i> <i>Transfert excédent fonctionnement budget SPANC</i>	+ 179 392 + 3 233	
023	023 - Virement à la section d'investissement	- 73 936	
77	7788 – Produits exceptionnels <i>Transfert déficit fonctionnement budget Eau</i>		+ 11 689
Total section de fonctionnement		+ 11 689	+ 11 689

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
10	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés - Dépenses <i>Transfert excédent investissement budget Eau</i>	+ 532 171	
021	021- Virement de la section de fonctionnement		-73 936
10	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés - Recettes <i>Transfert déficit investissement budget Assainissement</i>		+ 66 689
16	1641 - Emprunts		+ 539 418
Total section d'investissement		+ 532 171	+ 532 171

2020-118 – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 - BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Avant le vote du budget primitif, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :

Article	Libellé	Budget Primitif	Autorisation
202	Frais d'études, d'élaboration, modif., revis., doc. Urba.	53 960,00	13 490,00
2031	Frais d'études	985 527,58	246 381,00
2033	Frais d'insertion	10 080,00	2 520,00
2051	Concessions et droits similaires	96 778,52	24 194,00
2111	Terrains nus	492 200,00	123 050,00
2112	Terrains de voirie	15 000,00	3 750,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	869 765,57	217 441,00
21311	Hôtel de Ville	6 500,00	1 625,00
21312	Bâtiments scolaires	85 868,26	21 467,00
21316	Équipements du cimetière	148 000,00	37 000,00
21318	Autres bâtiments publics	775 367,25	193 841,00
2135	Instal. Gen., Agencements, Aménagements des const.	12 000,00	3 000,00
2138	Autres constructions	271 864,00	67 966,00
2152	Installations de voirie	125 000,00	31 250,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	47 000,00	11 750,00
21538	Autres réseaux	9 600,00	2 400,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie, défense	31 500,00	7 875,00
2158	Autres installations, matériel et outillage tech.	307 769,84	76 942,00
2181	Install. Générales, agencements et aménagements divers	10 400,00	2 600,00
2182	Matériel de transport	429 889,20	107 472,00
2183	Matériel de bureau et informatique	111 088,57	27 772,00
2184	Mobilier	165 024,30	41 256,00
2188	Autres immobilisations corporelles	279 054,83	69 763,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la présentation en Commission Finances du 24 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du montant de l'autorisation définie par article ci-dessus.

DIT que les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au conseil municipal.

2020-119 – CONVENTION DE MANDAT AVEC REDON AGGLOMÉRATION POUR L'ACHAT DE LICENCES D'EXPLOITATION DANS LE CADRE DU PROJET DE CARTABLE NUMÉRIQUE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Redon Agglomération a lancé le projet d'une solution de cartable numérique au profit de ses délégués communautaires. Afin d'assurer l'administration informatique de l'ensemble du parc à disposition des élus, des licences d'exploitation Workspace One ont ainsi été achetées auprès du prestataire, MobiApps.

La Ville de Redon, dans le souci d'améliorer l'équipement de ses conseillers municipaux et de modernisation du travail collégial et partagé, a souhaité également engager ce projet auprès de l'ensemble de ses élus municipaux.

Il est apparu incontournable de mutualiser le projet en administrant conjointement cette flotte de cartables numériques via une plateforme de gestion unique.

Les rôles d'administration pourront dès lors être partagés entre les agents du service informatique de Redon Agglomération et de la Ville de Redon. Néanmoins, si deux plateformes de gestion sont créées, celles-ci seront indépendantes sans possibilité d'interface entre les deux.

La Ville de Redon souhaite ainsi donner mandat à Redon Agglomération pour acheter, en son nom et pour son compte, auprès du prestataire MobiApps vingt-quatre licences destinées aux élus municipaux.

Par ce mandat, un seul et unique compte de facturation sera créé auprès du prestataire. Les nouvelles licences pourront ainsi être intégrées à la plateforme de gestion déjà créée de Redon Agglomération afin de mutualiser une unique instance de gestion des terminaux des élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention de mandat avec Redon Agglomération pour l'achat de licences d'exploitation Workspace One dans le cadre du projet de cartable numérique,

Vu la présentation en Comité de Suivi des Systèmes d'Information du 1^{er} décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention de mandat avec Redon Agglomération pour l'achat de licences d'exploitation Workspace One dans le cadre du projet de cartable numérique, tel qu'il est présenté en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes autres pièces y afférentes.

2020-120 - AJUSTEMENT DES EMPLOIS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes et aux avancements de grade prononcé au cours de l'année.

Il est nécessaire de supprimer les postes suivants à compter du 31 décembre 2020 :

Ajustement d'emploi suite aux promotions internes 2020 :

- DSTAP, service voirie, prom : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- DSEC, service enfance et jeunesse : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- DGS, Service ressources humaines : Rédacteur,

Ajustement d'emploi suite aux avancements de grade 2020 :

- DGS, service de police municipale : Chef service de police principal de 2^{ème} classe,
- DSEC, service vie des écoles : 2 Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe,
- DSTAP, service voirie, prom : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- DSTAP, service sport : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- DSEC, service vie des écoles : Adjoint technique.

Ajustement d'emploi suite aux départs en retraite ayant nécessité une création ou un ajustement d'emploi en 2020 :

- PVCVP, service culturel : Assistant de conservation,
- DSTAP, service espaces verts : Agent de maîtrise principal,
- DSTAP, service espaces verts : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2020, tel que présenté ci-dessus et en annexe.

2020-121 – CRÉATIONS ET AJUSTEMENTS D'EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au service sport de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement du Patrimoine :

L'amélioration du service de nettoyage et d'entretien des salles de sport nécessite la création d'un poste.

Proposition de création d'un poste :

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Grade : Adjoint technique territorial
- Emploi : Chargé de l'entretien au service des sports
- Temps de travail : Temps complet
- Date de création : 01/01/2021

Ajustement d'emploi pour les promotions internes 2021 :

Pour permettre la nomination à la date d'effet des listes d'aptitude, il est nécessaire de modifier les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- DSTAP, service espaces verts, Grade initial : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe - Grade de promotion : Agent de maîtrise ;
- DSTAP, service espaces verts, Grade initial : Technicien principal de 1^{ère} classe - Grade de promotion : Ingénieur ;
- DGS, Service ressources humaines, Grade initial : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Grade de promotion : Rédacteur ;
- DSEC, Service citoyenneté et médiation, Grade initial : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe - Grade de promotion : Animateur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la création de l'emploi permanent statutaire et la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021, telle que présentée ci-dessus et en annexe.

2020-122 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET AUX BESOINS SAISONNIERS - ANNÉE 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément aux articles 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier au sein des services de la Ville de Redon.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou aux besoins saisonniers au sein des Directions.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet. La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions, leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la création des postes d'agents non-permanents nécessaires à l'accroissement temporaire d'activités et aux besoins saisonniers, tels que décrits ci-dessus, pour l'année 2021.

2020-123 – RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES - ANNÉE 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
 - Absent excusé ayant donné mandat de vote :
 Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet. La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions, leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 3-1,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte le recrutement au motif du remplacement d'agents indisponibles tels que décrits ci-dessus pour l'année 2021.

2020-124 – CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT - CONTRAT DE PROJET - PROJET SPORTIF MUNICIPAL

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
 - Absent excusé ayant donné mandat de vote :
 Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Description du projet :

Après la mise en place d'un service des sports dont l'action était d'abord centrée sur les réponses à apporter aux besoins quotidiens, la Ville de Redon a initié en lien avec l'Office Municipal des Sports (OMS) une démarche de concertation pour définir les objectifs et les moyens de la politique sportive. Ce travail a abouti à la mise en place d'un Projet Sportif Municipal en 2017 autour de trois thématiques :

- Sport-compétition,
- Sport-éducation,
- Sport-santé.

Autour de l'Office Municipal des Sports (OMS), la Ville a pour mission d'animer, d'organiser et surtout d'administrer ce projet.

Les objectifs du projet :

- Une nouvelle dynamique entre la Ville et les associations,
- Une optimisation de l'utilisation des équipements,
- Une planification de construction/rénovation,
- Une communication renforcée,
- Une reconnaissance et une valorisation de l'engagement et de la contribution éducative des bénévoles.

Indicateurs de l'évaluation du projet :

- Évaluation du Projet Sportif Municipal avant le 30 septembre 2021,
- Proposer une révision/évolution du Projet Sportif Municipal pour la période 2022-2026,
- Labelliser la maison sport-santé avant le 31 décembre 2021,
- Proposer un évènement pour chacune des commissions en lien avec le passage du Tour de France en juin 2021,
- Proposer un cycle de formation, avec deux conférences thématiques annuellement.

Description des missions :

- Coordonner et animer la politique sportive de la Ville en lien avec l'Office Municipal des Sports,
- Coordonner le Projet Sportif Municipal,
- Organiser les trois commissions (sport-compétition, sport-éducation, sport-santé) du Projet Sportif Municipal (préparation, animation, compte-rendu),
- Porter des projets en lien avec l'Office Municipal des Sports,
- Animer, rassembler les différentes parties prenantes autour de la politique sportive de la Ville (associations sportives, professionnels médicaux, Éducation Nationale, État, etc.),
- Développer et animer les actions autour de la thématique santé en lien avec le Maire-Adjoint en charge de cette délégation,
- Animer la Maison Sport Santé.

Description du poste :

- Catégorie : B,
- Filière : Administrative,
- Grade : Rédacteur,
- Indice de rémunération maximum,
- Emploi : Coordinateur du Projet Sportif Municipal,
- Temps de travail : Temps complet,
- Période de création : du 01/01/2021 au 31/12/2022.

Condition de recrutement :

- Justificatif de diplôme : Bac + 3 en sport, éducation ou animation,
- Justificatif d'expérience : au moins 2 ans en qualité de chef de projet (sport, éducation, animation).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2020-50 du 30 mars 2017 relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la création du contrat de projet pour le poste de coordinateur du Projet Sportif Municipal (PSM), tel que présenté ci-dessus.

2020-125 – ACCUEIL DE STAGIAIRES ET GRATIFICATION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément au Code de l'Éducation (articles L. 124-18 et D. 124-6), à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (articles 24 à 29), à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et aux circulaires du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial, le conseil municipal est informé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des services de la Ville de Redon pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Ville de Redon pour une durée égale ou supérieure à deux mois :

- Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Au 1^{er} janvier 2020, cette gratification est au minimum de 15 % du plafond de la sécurité sociale, soit 3,75 € de l'heure.
- La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir. Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment les articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu les circulaires des 23 juillet et 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État et dans les collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte l'accueil et la gratification des stagiaires tel que présenté ci-dessus.

2020-126 – FORMATION DES ÉLUS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	2

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L. 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

L'assemblée détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés et conformément à l'article L. 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc.).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Les demandes de formation, précisant le programme, les dates, le lieu et le coût de la formation seront présentées à Monsieur le Maire avant le 15 février de chaque année pour permettre la préparation d'un plan de formation annuel. Les demandes en dehors de ce plan seront traitées chronologiquement, dans la limite du budget alloué.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 et L. 2123-13,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition sur la formation des élus, telle que présentée ci-dessus.

DIT que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 4 000 €.

2020-127 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ÉLUS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Louis Le Coz.

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville de Redon, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Les dispositions suivantes sont proposées sur les frais pris en charge :

I- Les frais de déplacement courants (sur la Commune) :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

II- Les frais d'exécution d'un mandat spécial (art. L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

III- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 à R. 2123-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Les membres du conseil municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie.

Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.

IV- Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (art L. 2133-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal. Une délibération est présentée à ce même conseil pour le droit à formation des élus.

V- Les frais de garde et d'assistance (art. L. 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Il est proposé que les conseillers municipaux puissent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions des commissions dont ils sont membres,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Ce remboursement ne pourra excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).
Les dispositions suivantes sont proposées sur les remboursements des frais engagés :

I- Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006. Le montant de l'indemnité journalière comprend :

- L'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : 70 € en Province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à Paris,
- L'indemnité de repas : 17,50 €.

II- Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joindra les factures qu'il aura acquittées sur la base du déplacement le plus économique, en train (Tarif de seconde classe proposée par la SNCF, tarif prenant en compte les réductions dont l' élu peut bénéficier habituellement sur ce trajet compte tenu de cartes de réduction ou avantages promotionnels dont il bénéficie) et en voiture le trajet le plus court indiqué sur "Via Michelin" sur la base :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,5 €	0,29 €

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de la commune.

Le décret d'application n° 2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code Général des Impôts.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés : frais de séjour, frais de transport, sous réserve qu'un ordre de mission soit validé par le Maire préalablement au départ de l' élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Un état de frais sera établi sur présentation des justificatifs.

La demande de rédaction des ordres de mission, impérativement anticipée par rapport au déplacement, la demande de réalisation des états de frais et la prise de renseignements sur le suivi des remboursements se feront auprès du Secrétariat de la Municipalité. Les élus restent responsables des demandes de rédaction d'ordre de missions, de la collecte et de la fourniture des justificatifs nécessaires au remboursement des frais et de la vérification et la signature des justificatifs et documents associés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions, telles que détaillées ci-dessus.

2020-128 – TIERS-LIEU SITUÉ 6 RUE VICTOR HUGO - CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION D'ANIMATION RURALE EN PAYS DE VILAINE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Géraldine Denigot.

La Ville de Redon s'est engagée dans une démarche de co-construction d'un Projet Éducatif Local (P.E.L.) à destination de l'enfance et de la jeunesse (3/25 ans). Le Projet Éducatif Local a pour objectif de mettre en place une coordination des moyens et des acteurs éducatifs. Il s'agit de mettre en synergie l'ensemble des acteurs du territoire autour de l'éducation, l'animation et la prévention pour offrir à la jeunesse une offre de service coordonnée et cohérente.

Suite à un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs, quatre axes de travail ont pu être identifiés :

- développer l'offre d'activité à destination de l'enfance et la jeunesse notamment en matière d'offre culturelle,*
- encourager la participation des publics en créant des espaces d'accueil, de socialisation, de temps d'animation intergénérationnels et en favorisant l'exercice de la citoyenneté et le mieux vivre-ensemble,*
- accompagner et prévenir les risques notamment en mutualisant les ressources du territoire,*
- renforcer la cohérence éducative par la mise en place d'une coordination, la construction d'actions multi-partenariales et en développant la communication.*

C'est dans cette perspective que la Fédé a répondu à un appel à projets de l'Etat (FEJ - Fonds d'Expérimentation Jeunesse) afin de créer un tiers lieu pour les jeunes de plus de 18 ans. Cet espace ressource, qui vient compléter l'offre existante, a vocation à devenir un hôtel à projets et un lieu de rencontre. Il est pensé pour et par les jeunes adultes.

L'accès au tiers-lieu est gratuit. Un référent coordonne la vie du local : il veille à un dynamisme et une mixité dans la fréquentation des espaces et peut proposer un accompagnement sur différents projets.

Le tiers-lieu est localisé au 6 rue Victor Hugo à Redon en proximité immédiate avec le Tiers lieu destinés aux adolescents, initié par le Service Enfance Jeunesse de la Ville.

Afin de soutenir ce projet qui intègre totalement les objectifs de partenariat et de co-construction de la politique "Enfance-Jeunesse" de la Ville de Redon, une subvention de 10 000 € est prévue pour 2020 ainsi que pour 2021 et 2022.

Cet accompagnement est formalisé par la signature d'une convention avec La Fédé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir,

Vu la présentation en Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Vie Etudiante du 25 novembre 2020

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fédération Rurale en Pays de Vilaine (La fédé) pour la participation au financement du tiers-lieu situé 6 rue Victor Hugo, et d'une manière générale, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2020-129 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2020-2023 - ADULTE-RELAIS - OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS DU PAYS DE REDON (OFIS)

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Géraldine Denigot.

L'Association OFIS travaille, depuis cinq années, pour et avec la population du quartier dit "prioritaire" de Bellevue à Redon. Elle a pour objectifs statutaires de développer toutes les pratiques sportives pour tous les publics ainsi que développer tant qualitativement que quantitativement les associations sportives adhérentes.

À cette fin, elle a convenu de porter un projet de recrutement d'un adulte-relais, soutenue par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine (DDCSPP), qui sollicite pour sa mise en œuvre, la reconnaissance et le soutien des collectivités territoriales.

Redon Agglomération, dans le cadre de sa compétence "politique de la Ville", soutient les structures porteuses de projets pour ce quartier dit "prioritaire" via une enveloppe budgétaire dédiée à l'appel à projet renouvelée annuellement et via l'ingénierie déployée sur le quartier de Bellevue. A ce titre, Redon Agglomération reconnaît et soutient le projet de recrutement d'un adulte-relais, au bénéfice du quartier Bellevue, de l'association OFIS à Redon.

La Ville de Redon souhaite poursuivre le développement des offres sportives, culturelles, et de loisirs et permettre au plus grand nombre d'y participer. Dans un souci de continuité éducative, elle souhaite renforcer la relation parents-enfants et renforcer l'accès du public féminin vers les offres qui peuvent être à la fois proposées par son droit commun mais également par les associations.

Dans ce cadre, les missions de l'adulte-relais devront être construites dans l'optique de répondre à ces objectifs.

A cet égard, il est proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023 sous réserve du vote annuel du budget. Elle prendra fin le 31 août 2023, dans son exécution, mais jusqu'au solde des engagements réciproques notamment ceux visés à l'article 3.

La participation financière de la Ville s'élèvera à la somme de 1 488 € pour l'année 2020.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires financiers de l'association est mis en place et se réunira autant que de besoin et au minimum deux fois par an, pendant toute la durée de la convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2020- 2023 entre la Ville et l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon pour l'adulte-relais,

Vu l'annexe financière définissant les modalités de participants de la Ville de Redon,

Vu la présentation en Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Vie Etudiante du 25 novembre 2020

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2020- 2023 entre la Ville et l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon pour l'adulte-relais, joint en annexe.

VALIDE la participation financière de la Ville de Redon telle qu'énoncé dans l'annexe 3.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et d'une manière générale, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2020-130 – ZAC DU CHÂTEL - HAUT PÂTIS - MAÎTRISE DU FONCIER DE LA SECONDE TRANCHE DE L'OPÉRATION - RACHAT DES PARCELLES ACQUISES PAR LA SADIV - AVENANT N° 3 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Lionel Remande.

La Ville de Redon a confié l'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis à la SADIV, par décision du conseil municipal en date du 19 octobre 2007, dans le cadre d'une concession d'aménagement ayant à l'origine une durée de 10 ans.

Le traité de concession, signé le 8 novembre 2007, a fait l'objet d'un premier avenant en date du 27 février 2014. Il a eu pour effet de porter la durée totale de la concession d'aménagement à 15 ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 20 novembre 2022.

Un second avenant a ensuite été signé le 16 avril 2018, ayant notamment pour objet l'acquisition de l'ensemble du foncier de la deuxième tranche de l'opération, représentant une superficie totale de 9 hectares environ, avant l'expiration de la concession.

Ainsi, la SADIV a pour mission d'acquérir toutes les parcelles comprises dans le périmètre de la seconde tranche de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, au besoin par voie d'expropriation, dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Il convient de rappeler que le projet d'aménagement de la ZAC a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2010. Le délai de validité de cet acte a été prorogé pour une durée de cinq ans supplémentaires par un nouvel arrêté préfectoral du 12 juin 2015.

L'avenant n° 2 prévoit également le rachat par la Ville de Redon, chaque année, des terrains acquis par la SADIV, afin que la commune puisse maîtriser la totalité du foncier de la deuxième tranche de la ZAC à l'échéance de la concession d'aménagement.

Suite à la signature de l'avenant, la SADIV a engagé des négociations amiables avec tous les propriétaires, ce qui lui a permis d'acheter, à ce jour, 34 parcelles représentant une superficie de près de 4 hectares, sur un total de 63 parcelles comprises dans le périmètre de la seconde tranche.

En outre, la SADIV a engagé la procédure d'expropriation pour toutes les autres parcelles concernées, lorsque les négociations amiables avec les propriétaires n'ont pas pu aboutir.

A ce sujet, il convient de préciser que les ordonnances de transfert de propriété ont été prises par Monsieur le juge de l'Expropriation en date du 29 juin 2020. La SADIV mène donc actuellement la procédure jusqu'à son terme afin de maîtriser la totalité du foncier dans les délais fixés par la concession d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'avenant n°2 au traité de concession, la commune de Redon doit donc racheter aujourd'hui les terrains déjà acquis par la SADIV. Le prix de rachat correspond, pour chaque parcelle, à l'addition de l'indemnité principale (fixée à 4 €/ m²), de l'indemnité de emploi et des indemnités accessoires payées par la SADIV au propriétaire, ainsi que le cas échéant au montant de l'indemnité d'éviction versée à l'exploitant agricole.

En revanche, il s'avère que les frais de notaires supportés par la SADIV lors de l'achat des terrains, ainsi que les autres frais annexes liés aux acquisitions, notamment en cas d'expropriation (géomètre, avocat, huissier, rémunération aménageur...) ne peuvent pas à ce stade lui être remboursés par la Ville, contrairement à ce que les modalités financières de l'avenant n°2 prévoyaient initialement.

En effet, le montant exact de ces différents frais n'est pas connu à ce jour (par exemple, les frais de notaire ne sont aujourd'hui qu'au stade de provisions avancées par la SADIV dans l'attente de la publication de l'acte de vente au service de la publicité foncière). De plus, l'intégration de ces coûts accessoires au prix de rachat augmenterait artificiellement la valeur de référence du foncier en zone à urbaniser du PLU (zone 1AU).

Il est donc proposé de reporter le remboursement des frais annexes liés à l'acquisition du foncier de la seconde tranche au terme du contrat de concession, sous la forme d'une quote-part de la participation financière versée à la SADIV par

la commune de Redon à l'expiration de la concession. La SADIV produira les justificatifs (factures, jugements...) nécessaires au calcul du montant global et définitif de ces frais accessoires.

Il convient de préciser que ces nouvelles modalités de remboursement des frais annexes à la SADIV doivent être formalisées dans un troisième avenant au traité de concession d'aménagement, dont le projet est joint à la présente délibération.

Le tableau annexé à la présente délibération comporte la liste des 34 parcelles rachetées cette année par la commune, avec pour chacune d'elles (ou pour chaque unité foncière constituée de plusieurs parcelles), le montant des différentes indemnités payées par la SADIV et le prix total de rachat pour la Ville de Redon exprimé en hors taxe (auquel s'ajoutera le montant de la TVA au taux de 20 %).

Ainsi, pour cette année, le montant global du rachat de parcelles situées dans la seconde tranche de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis s'élève à 209 707,82 € HT (soit 251 649,38 € TTC), résultant de l'addition des montants suivants :

- total des indemnités principales : 155 012,40 €
- total des indemnités de emploi : 27 914,00 €
- total des indemnités accessoires : 1 394,00 €
- total des indemnités d'éviction agricole : 25 387,42 €

Il vous est donc proposé maintenant d'approuver le rachat des parcelles concernées et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2007 désignant la SADIV, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'aménageur concessionnaire de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis,

Vu le traité de concession d'aménagement du 8 novembre 2007, modifié par avenants en date du 27 février 2014 et du 16 avril 2018, notamment les dispositions relatives à l'acquisition par la SADIV, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des terrains situés dans le périmètre de la seconde tranche de l'opération, ainsi que celles relatives au rachat de ces terrains par la commune de Redon,

Vu le projet d'avenant n°3 au traité de concession, relatif notamment aux modalités de remboursement au concessionnaire des frais annexes liés à l'acquisition du foncier de la seconde tranche de la ZAC,

Vu l'avis du Service du Domaine sollicité par la SADIV dans le cadre de la procédure d'expropriation,

Vu la présentation en Comité de suivi de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis du 2 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, tel qu'il est joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes.

APPROUVE le rachat de 34 parcelles acquises par la SADIV dans le périmètre de la seconde tranche de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, dont la liste figure dans le tableau annexé à la présente délibération et représentant une superficie totale de 39 502 m², au prix de 209 707,82 euros HT (auquel s'applique la TVA au taux de 20 % pour former un prix de 251 649,38 euros TTC).

PRÉCISE que ce prix global correspond, pour chaque terrain racheté par la Ville, à la somme de l'indemnité principale, de l'indemnité de emploi et des indemnités accessoires payées par la SADIV au propriétaire, ainsi que le cas échéant au montant de l'indemnité d'éviction versée à l'exploitant agricole.

PRÉCISE que le montant total des différentes indemnités payées par la SADIV se répartit de la manière suivante :

- indemnités principales : 155 012,40 €
- indemnités de emploi : 27 914,00 €
- indemnités accessoires : 1 394,00 €
- indemnités d'éviction agricole : 25 387,42 €
- total des indemnités : 209 707,82 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2020-131 – CHEMIN DE LA BARRE - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS DALIBERT

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Lionel Remande.

Madame Solange Dalibert est propriétaire (usufruitière) avec ses enfants (nus-proprétaires) d'un terrain situé chemin de la Barre, cadastré section AD n° 141 et 142 pour une superficie totale de 963 m².

Il s'agit d'une propriété dont une partie seulement est classée en zone urbaine constructible au PLU (partie haute située le long du chemin de la barre), le reste du terrain étant classé en secteur naturel à préserver du fait de sa proximité avec le ruisseau du Thuet.

En outre, le PLU a inscrit en emplacement réservé une bande de terrain de cinq mètres de large le long du ruisseau, dans la partie basse de la propriété des Consorts Dalibert (classée en zone naturelle). Il s'agit de l'emplacement réservé n° 8, créé au bénéfice de la Ville de Redon pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier dans la Vallée du Thuet. Les Consorts Dalibert souhaitent aujourd'hui vendre leur propriété et ils ont donc demandé à la Commune d'acheter l'emprise foncière inscrite en emplacement réservé au PLU, afin de pouvoir céder ensuite un terrain libre de toute contrainte d'urbanisme.

Ainsi, un géomètre est intervenu pour diviser la propriété des Consorts Dalibert et créer une nouvelle parcelle correspondant à la bande de terrain à acquérir par la Ville. Celle-ci est désormais cadastrée section AD n° 733 pour une contenance de 151 m².

Un accord est intervenu avec les propriétaire sur un prix d'achat de 400,00 euros et il convient donc maintenant de décider l'acquisition de la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 avril 2013 et révisé le 24 avril 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Domaine,

Vu la présentation en commission Aménagement du territoire et urbanisme, habitat et mobilités, développement durable et transition écologique du 21 septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition d'une bande de terrain appartenant aux Consorts Dalibert et située chemin de la Barre, le long du ruisseau du Thuet, nouvellement cadastrée section AD n° 733 pour une superficie de 151 m², au prix de 400,00 euros.

PRÉCISE que cette parcelle, issue de la division de la parcelle cadastrée section AD n° 141, correspond à l'emprise de l'emplacement réservé n° 8 figurant au PLU, prévu pour l'aménagement d'une liaison piétonne dans la Vallée du Thuet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

**2020-132 - AIDE À L'ACQUISITION DES PRIMO-ACCÉDANTS DANS LE PARC ANCIEN DU CENTRE-VILLE -
MODIFICATION DU CRITÈRE DE VACANCE DES LOGEMENTS**

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Rapport de Lionel Remande.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), validé en 2015, prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire avec un focus particulier sur le cœur urbain de Redon.

En complément des actions menées par Redon Agglomération, par délibération du 22 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement-Urbain (OPAH-RU), pour une période de cinq ans, sur deux périmètres stratégiques qui sont le quartier Notre-Dame et le quartier Centre-Ville.

Les thèmes d'intervention de cette OPAH-RU concernent la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement, la lutte contre la vacance et le développement d'une offre locative de qualité en adéquation avec la demande actuelle et avec le niveau de revenus des ménages résidant sur le territoire, l'acquisition des logements vacants par les primo accédant ainsi que les travaux de mise en sécurité des parties communes des copropriétés dégradées.

Par délibération du 8 mars 2019 il a été décidé d'encourager les primo-accédants à acquérir un logement vacant dans le périmètre de l'OPAH volet Renouvellement Urbain dans la mesure où leur réhabilitation complète conduit à un effort financier important.

Par délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2020, Redon Agglomération a décidé de flécher l'aide communautaire vers la vacance dite "structurelle ou de longue durée" et d'exclure la vacance dite "conjoncturelle ou de rotation".

Aussi, le règlement communautaire d'attribution des aides financières liées à l'habitat a été modifié pour prendre notamment en compte la durée de vacance fixée à trois ans.

La Ville de Redon cofinçant l'action 5-1 du PLH, il convient de prendre acte de l'avenant n° 3 du règlement communautaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Programme Local de l'Habitat,

Vu la convention d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avec un volet RU (Renouvellement Urbain) 2016-2021,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2020,

Vu la présentation en commission Aménagement du territoire et urbanisme, habitat et mobilités, développement durable et transition écologique du 7 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'encourager les primo-accédants à acquérir des logements vacants depuis longtemps dans le parc ancien vacant dans le périmètre du volet renouvellement de l'OPAH.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 du règlement communautaire d'attribution des aides financières liées à l'habitat ci-joint annexé, et en particulier l'action 5-1 qui fixe à trois ans l'un des critères de vacance pris en compte pour l'éligibilité du logement.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de l'OPAH-RU.

2020-133 – CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITÉS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Jean-Luc Guillaume.

La Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts en adhérant à la charte d'entretien des espaces communaux signée avec le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (GBO).

Depuis ces dernières années la réglementation a évolué. La loi LABBÉ, notamment, a pour objectif de mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Elle interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des pesticides pour l'entretien de certains espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017. Une mise à jour de la charte régionale s'est avérée nécessaire.

La Ville de Redon n'utilise plus de produits phytosanitaires depuis 2014 et en 2017 elle a reçu le prix régional "zéro phyto".

La nouvelle charte comporte cinq niveaux d'engagement. La Ville est complètement engagée sur le respect des quatre premiers niveaux et partiellement engagé sur le cinquième niveau.

En effet les engagements du cinquième niveau portent sur :

- Le respect des niveaux 1, 2, 3 et 4,
- La non-utilisation de produit phytopharmaceutique (herbicide, anti-limace, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur, ...),
- La non-utilisation de produit biocide anti-mousse ou anti-algue sur la totalité des surfaces de la collectivité à entretenir (voirie, cimetière et terrains de sports inclus), y compris dans le cas d'éventuelles prestations de services.

L'adoption de cette charte permettra à la Ville de conforter son engagement sur les quatre premiers niveaux en lien avec les actions qui seront conduites par la collectivité et l'engagera à respecter le niveau 5 à court terme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte d'entretien des espaces des collectivités du Grand Bassin de l'Oust,

Vu la présentation en commission Aménagement du territoire et urbanisme, habitat et mobilités, développement durable et transition écologique du 16 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la nouvelle Charte régionale d'entretien des espaces des collectivités, telle qu'elle est présentée en annexe.

DÉCIDE de conforter les engagements sur les quatre premiers niveaux de la Charte.

S'ENGAGE à respecter le niveau 5 de la Charte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte précitée et toutes les pièces afférentes.

2020-134 – RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT SUR LES DÉCHETS DE REDON AGGLOMÉRATION - EXERCICE 2019 - COMMUNICATION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**
Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- **Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :**
Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année précédente.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus. Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est donc fait communication du rapport d'activités et du rapport sur les déchets de Redon Agglomération pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités et du rapport sur les déchets de Redon Agglomération pour l'exercice 2019.

Vu pour être affiché le 15 décembre 2020 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 15 décembre 2020,
Pascal Duchêne
Maire de Redon



